

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

ARRÊTÉS

du 3^{ème} Trimestre 2020

- 06/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune d'Aubigny-Aux-Kaisnes.
- 06/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Castres.
- 06/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Contescourt.
- 06/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Cugny.
- 06/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Dallon.
- 06/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Essigny-le-Petit.
- 06/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Fayet.
- 06/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Fieulaine.
- 06/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Fontaine-Notre-Dame.
- 06/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Harly.
- 06/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Jussy.
- 06/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Montescourt-Lizerolles.
- 06/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Neuville-St-Amand.
- 06/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune d'Omissy.
- 06/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Remaucourt.
- 06/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Rouvroy.
- 06/07/2020 Arrêté limitant le nombre de personnes du public pouvant assister à la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 à la salle des sports avenue Éric Jaulmes à Rouvroy.
- 09/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial sur la commune de Villers-Saint-Christophe.
- 10/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune d'Annois.
- 10/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Tugny-et-Pont.

- 10/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Seraucourt-le-Grand.
- 10/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune d'Ollezy.
- 10/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Mesnil-Saint-Laurent.
- 10/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune d'Homblières.
- 10/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Clastres.
- 10/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL Garde champêtre territorial sur la commune de Bray-Saint-Christophe.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Madame Sylvette LEICHNAM, membre du bureau communautaire en charge de la construction de l'offre d'accueil.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Louis SAPHORES, membre du bureau communautaire en charge de l'animation du Parc d'Isle.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick JULIEN, membre du bureau communautaire en charge des Gens du Voyage.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christophe FRANÇOIS, membre du bureau communautaire en charge de l'apprentissage, l'alternance et les filières professionnelles.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Rose BUCEK, membre du bureau communautaire en charge des dossiers relatifs à l'accessibilité des services publics.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabien BLONDEL, membre du bureau communautaire en charge des relations avec les usagers, et en particulier de la gestion du dispositif "Agglo j'écoute".
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alexis GRANDIN, membre du bureau communautaire en charge du tourisme et des relations internationales.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Marie GONDROY, membre du bureau communautaire en charge de l'évaluation des politiques publiques.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain RACHESBOEUF, membre du bureau communautaire en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et préservation des zones humides.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marie-Laurence MAÎTRE, membre du bureau communautaire en charge de l'insertion.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Damien SEBBE, membre du bureau communautaire en charge des relations avec le monde agricole.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude DUSANTER, membre du bureau communautaire en charge des travaux sur l'harmonisation de la tarification de l'eau.

- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérôme LECLERCQ, 1^{er} Vice-Président, en charge du cycle de l'eau.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Madame Virginie ARDAENS, 2^{ème} Vice-Président, en charge de l'enseignement supérieur et de la stratégie robonumérique.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Marc WEBER, 3^{ème} Vice-Président, en charge de l'économie circulaire et des équipements de valorisation REV3.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel BONO, 4^{ème} Vice-Président, en charge des événements de promotion du territoire.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Madame Agnès POTEL, 5^{ème} Vice-Président, en charge des politiques de développement durable et de l'environnement.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Xavier BERTRAND, 6^{ème} Vice-Président, en charge de la protection de la biodiversité des territoires et du développement du Parc d'Isle Jacques BRACONNIER.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian MOIRET, 7^{ème} Vice-Président, en charge des relations avec les entreprises.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Madame Colette BLÉRIOT, 8^{ème} Vice-Président, en charge des relations avec l'artisanat et les très petites entreprises (TPE).
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel BERTONNET, 9^{ème} Vice-Président, en charge du patrimoine communautaire.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Sylvain VAN HEESWYCK, 10^{ème} Vice-Président, en charge de la cohésion communautaire.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 11^{ème} Vice-Président, en charge de la politique de l'habitat.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique FERNANDE, 12^{ème} Vice-Président, en charge des transports et des mobilités.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane LINIER, 13^{ème} Vice-Président, en charge des projets du domaine fluvial.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe VIGNON, 14^{ème} Vice-Président, en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive.
- 10/07/2020 Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Luc COLLIER, 15^{ème} Vice-Président, en charge de l'organisation de l'espace communautaire.
- 16/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL, Garde champêtre sur la commune de Gauchy.
- 17/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL, Garde champêtre sur la commune de Saint-Quentin.
- 22/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL, Garde champêtre sur la commune de Fontaine-les-Clercs.
- 22/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Fabrice GRANGE, Garde champêtre sur la commune de Fontaine-les-Clercs.
- 22/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Romain JANSON, Garde champêtre sur la commune de Fontaine-les-Clercs.g

- 22/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL, Garde champêtre sur la commune d'Artemps.
- 22/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Fabrice GRANGE, Garde champêtre sur la commune d'Artemps.
- 22/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Romain JANSON, Garde champêtre sur la commune d'Artemps.
- 23/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL, Garde champêtre sur la commune de Morcourt.
- 24/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL, Garde champêtre sur la commune de Marcy.
- 27/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL, Garde champêtre sur la commune de Grugies.
- 28/07/2020 Arrêté de désignation du Président du Conseil de développement, Monsieur Laurent PROY.
- 29/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL, Garde champêtre sur la commune de Lesdins.
- 30/07/2020 Arrêté d'affectation intercommunale de Monsieur Vincent MICHEL, Garde champêtre sur la commune de Fonsomme.
- 31/07/2020 Arrêté de désignation du représentant auprès de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, Monsieur Freddy GRZEZICZAK.
- 31/07/2020 Arrêté de désignation du représentant auprès du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, Monsieur Freddy GRZEZICZAK.
- 06/08/2020 Arrêté de délégation à Madame Sylvie ROBERT pour la Commission d'Examen des Offres.
- 06/08/2020 Arrêté de délégation à Madame Sylvie ROBERT pour la Commission d'Appels d'Offres.
- 06/08/2020 Cessation de fonction de Monsieur Guillaume PICARD, en qualité de mandataire suppléant de recettes-Régie école de musique et école de danse.
- 06/08/2020 DRIC - Cessation de fonction de Monsieur Guillaume PICARD, en qualité de mandataire de recettes-Régie Halte-Garderie "Les Trot'tinous" à Clastres.
- 06/08/2020 DRIC - Cessation de fonction de Monsieur Guillaume PICARD, en qualité de mandataire de recettes-Régie Halte-Garderie "A Petits Pas" à Aubigny-aux-Kaisnes.
- 06/08/2020 DRIC - Cessation de fonction de Monsieur Guillaume PICARD, en qualité de régisseur d'avances et de recettes-Activités de Loisirs.
- 13/08/2020 Autorisation donnée à Monsieur Alain DURAND, comptable du centre des finances publiques à recourir, envers les redevables défaillants, aux oppositions à tiers détenteur et aux différentes procédures civiles d'exécution, et toute autre poursuite, sans solliciter d'autorisation préalable, pour tous les titres et budgets de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 18/08/2020 Désignation de M. Fabien BLONDEL, conseiller communautaire chargé des relations avec les usagers, en tant que Président de la commission consultative des services public locaux.

- 20/08/2020 Délégation de signature à Mme Sylvia DESSON, Directeur des finances et de l'achat public.
- 20/08/2020 Délégation de signature à M. Pierre QUAEYBEUR, Directeur adjoint des finances et de l'achat public.
- 20/08/2020 Délégation de signature à Mme Karine ABRASSART, Directeur de l'aménagement et du développement des territoires.
- 20/08/2020 Délégation de signature à Mme Martine BIENAIMÉ, Directeur de l'urbanisme, de la voirie et des travaux-neufs.
- 20/08/2020 Délégation de signature à Monsieur Alain SOKOL, Directeur adjoint de l'urbanisme, de la voirie et des travaux-neufs.
- 20/08/2020 Délégation de signature à Monsieur Christophe DELATTE, Directeur du centre technique d'agglomération.
- 20/08/2020 Délégation de signature à Mme Françoise DELATTRE, Directeur de la cohésion communautaire.
- 20/08/2020 Délégation de signature à Mme Nathalie PRODON, Directeur adjoint de la cohésion communautaire.
- 20/08/2020 Délégation de signature à M. Stéphane DUBOIS, Directeur adjoint du pôle eau potable.
- 20/08/2020 Délégation de signature à Monsieur Thierry DOBRZYNSKI, Directeur des équipements communaux et communautaires.
- 20/08/2020 Délégation de signature à M. Nicolas DEVAUX, Directeur adjoint du pôle assainissement.
- 20/08/2020 Délégation de signature à Monsieur Marc DELSAUX, Directeur adjoint de l'environnement et du cadre de vie.
- 20/08/2020 Délégation de signature à Mme Valérie BOCHEUX, Instructeur au service droits des sols.
- 20/08/2020 Délégation de signature de Mme Émilie COMONT, Instructeur au service droits des sols.
- 20/08/2020 Délégation de signature à M. Ghislain DERMIEN, Instructeur au service droits des sols.
- 20/08/2020 Délégation de signature à Mme Corinne ENNUYER, Instructeur au service droits des sols.
- 20/08/2020 Délégation de signature à M. Paulo FERNANDES, Instructeur au service droits des sols.
- 20/08/2020 Délégation de signature à Mme Marie-Christine QUENTIN, Instructeur au service droits des sols.
- 20/08/2020 Délégation de signature à M. Pascal HAGEAUX, Directeur de la logistique et des moyens généraux.
- 20/08/2020 Délégation de signature à M. Arnaud BRISON, Directeur adjoint de la logistique et des moyens généraux.
- 20/08/2020 Délégation de signature à M. Jérôme CHARAMON, Directeur du risque juridique et des assemblées.

- 20/08/2020 Délégation de signature à Mme Angélique LITTIERRE, Directeur adjoint du risque juridique et des assemblées.
- 20/08/2020 Délégation de signature à M. Jean-Pierre CIESIELSKI, Directeur du développement économique.
- 20/08/2020 Délégation de signature à M. Luc FETON, Directeur en charge de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- 20/08/2020 Délégation de signature à M. Olivier GARÇON, Directeur adjoint d'appui et d'ingénierie de projets.
- 20/08/2020 Délégation de signature à M. Gilles REGNAULD, Directeur d'appui et d'ingénierie de projets.
- 20/08/2020 Délégation de signature à Mme Stéphanie VARLET, Directeur des ressources et ingénierie communautaires.
- 20/08/2020 Délégation de signature à Monsieur Vincent REVEL, Directeur de l'environnement et du cadre de vie.
- 20/08/2020 Délégation de signature à M. Jérôme LASSEAUX, Directeur de l'agence de l'eau et l'assainissement.
- 20/08/2020 Délégation de signature à M. Charles JOVET, Directeur adjoint des ressources et ingénierie communautaires.
- 20/08/2020 Délégation de signature à Mme Charlotte LHUILLIER, Directeur de la modernisation de l'action publique.
- 20/08/2020 Délégation de signature à M. David PLANCHENAULT, Directeur de l'innovation numérique et du management de l'information.
- 20/08/2020 M. Aurélien WAAG, Directeur adjoint de l'innovation numérique et du management de l'information.
- 27/08/2020 Désignation du Président du Comité de Pilotage du Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants.
- 27/08/2020 Comité de pilotage Fonds de concours destiné aux communes de moins de 10 000 habitants.
- 31/08/2020 DRIC - Désignation de Mme Virginie DEBUISSON, en qualité de mandataire suppléant de recettes-École de musique et École de danse.
- 31/08/2020 DRIC - Désignation de Mme Virginie DEBUISSON, en qualité de régisseur d'avances et de recettes-Activités de Loisirs.
- 31/08/2020 DRIC - Désignation de Mme Virginie DEBUISSON, en qualité de mandataire de recettes-Halte-garderie "A Petit Pas" à Aubigny-aux-Kaisnes.
- 21/09/2020 Arrêté de déport - Délégation de pouvoir à Monsieur Freddy GRZETICZAK.
- 21/09/2020 Commission consultative des services publics locaux - Désignation des représentants des associations locales.
- 24/09/2020 F Direction de la Proximité-DMA - Cessation de fonction de Madame COPIE Sabrina, en qualité de mandataires de recettes-Déchèteries.
- 25/09/2020 Comité de pilotage du plan climat air énergie territorial.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Aubigny-aux-Kaisnes

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire d'Aubigny-aux-Kaisnes,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Aubigny-aux-Kaisnes.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-SIMON, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 6 JUIN 2020

Le Président,



Xavier BERTRAND



Handwritten signature

Stéphane VAN HEESWYCK

Aubigny-aux-Kaisnes, le 22/06/20

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif pour être saisi en cas de l'application inéquivalente. www.telrecours.fr

PUBLIÉ
LE - 6 JUL. 2020

NOTIFIÉ
= 6 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
002-200071892-20200706-2020188001-AJ
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Castres

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Castres,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'acte de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Castres.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-SIMON, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 6 ~~JUL~~ 2020

À Castres, le 22/06/2020

Le Président,

Le Maire,



Xavier BERTRAND



Jean-Marie ACCART

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être mis en moyen de l'application informatique téléprocès citoyen accessible par le biais du site www.telprocès.fr.

PUBLIÉ

LE - 6 JUL. 2020

NOTIFIÉ

6 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Contescourt

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Contescourt,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-593 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtres à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Contescourt.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-SIMON, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 6 JUIL 2020

À Contescourt, le 23/06/2020

Le Président,

Le Maire.



Xavier BERTRAND



Roland MURTEL

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif par son seul ou moyen de l'application électronique téléphonique citées accessible par le biais du site www.saintquentinois.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200706-2020188003-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

PUBLIÉ

LE - 6 JUIL 2020

NOTIFIÉ

LE 6 JUIL 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Cugny

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Cugny,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Cugny.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-SIMON, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 6 JUIL 2020

À Cugny, le 22 JUN 2020



Le Président,

Xavier BERTRAND

Le Maire,

Michel BONO



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi en moyen de l'application informatique. Un recours citoyen accessible par le lien de site www.telarcours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071692-20200706-2020188004-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

PUBLIÉ

LE - 6 JUL 2020

NOTIFIÉ

LE 6 JUL 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Dallon

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Dallon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Dallon.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 6 ~~JULI~~ 2020

À Dallon, le 23/06/2020

Le Président,

Le Maire,



Xavier BERTRAND



Gérard FELBA

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi, au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

PUBLIÉ
LE - 6 JUL. 2020

NOTIFIÉ
LE 6 JUL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
002-200071892-20200706-2020188005-AJ
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Essigny-le-Petit

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire d'Essigny-le-Petit,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Essigny-le-Petit.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 6 JUIL 2020

À Essigny-le-Petit, le 22/06/2020

Le Président,

Le Maire



Xavier BERTRAND



Amateur

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.teleroqurs.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200071692-20200706-2020188005-A1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2020

PUBLIÉ
LE - 6 JUIL. 2020

NOTIFIÉ
LE 6 JUIL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Fayet

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Fayet,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 -- Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Fayet.

ARTICLE 2 -- Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 6 JUIL 2020

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Fayet, le 23/06/2020

Le Maire,

Virginie ARDAENS



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200706-2020188007-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

NOTIFIÉ
LE 6 JUIL. 2020

PUBLIÉ
LE - 6 JUIL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Fieulaine

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Fieulaine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Fieulaine.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 6 JUIN 2020

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Fieulaine, le 23/06/2020

Le Maire,

Jérôme LECLERCQ



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071692-20200706-2020188008-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

PUBLIÉ
LE - 6 JUL. 2020

NOTIFIÉ
LE 6 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Fontaine-Notre-Dame

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Fontaine-Notre-Dame,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Fontaine-Notre-Dame.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 6 JUIL 2020

À Fontaine-Notre-Dame, le 22 juin 2020.

Le Président,



Xavier BERTRAND



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application électronique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200706-2020188009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

NOTIFIÉ

LE 6 JUIL. 2020

PUBLIÉ

LE - 6 JUIL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Harly

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire d'Harly,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Harly.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 6 JUIL 2020

À Harly, le 22 Juin 2020



Le Président,

Xavier BERTRAND



Le Maire,

Bernard DESTOMBES

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif préalable obligatoire devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être initié au moyen de l'application informatique télrecours citoyen accessible par le lien du site www.telrecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200706-2020188010-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

PUBLIÉ
LE - 6 JUL. 2020

NOTIFIÉ
LE 6 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Jussy

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Jussy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Jussy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-SIMON, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 6 JUIL 2020

À Jussy, le 23 JUIN 2020

Le Président,

Le Maire,



Xavier BERTRAND



Jean-Marie GONDRY

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200706-2020188011-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

NOTIFIÉ

LE 6 JUIL. 2020

PUBLIÉ

LE - 6 JUIL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Montescourt-Lizerolles

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Montescourt-Lizerolles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Montescourt-Lizerolles.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-SIMON, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 6 JUL 2020

À Montescourt-Lizerolles, le 22 juin 2020



Le Président,

Xavier BERTRAND

Stéphane LINIER

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200706-2020188012-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

PUBLIÉ

LE - 6 JUL. 2020

NOTIFIÉ

LE 6 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Neuville-Saint-Amand

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Neuville-Saint-Amand,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Neuville-Saint-Amand.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 6 JUIL 2020

À Neuville-Saint-Amand, le 02 juin 2020

Le Président,

Le Maire,



Xavier BERTRAND

Ghislain HENRION



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200706-2020188013-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

NOTIFIÉ

LE 6 JUIL. 2020

PUBLIÉ

LE - 6 JUIL. 2020

2020188014

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Omissy

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Omissy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Omissy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

2-2 JUN 2020

À Saint-Quentin, le 6 JUIL 2020

À Omissy, le

Le Président,

Le Maire,



Xavier BERTRAND

Christophe FRANCOIS

Christophe FRANCOIS



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif ordinaire dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique électronique citoyen accessible par le biais du site www.teloccom.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200706-2020188014-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

NOTIFIÉ

LE 6 JUIL. 2020

PUBLIÉ

LE - 6 JUIL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Remaucourt

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Remaucourt,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Remaucourt.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 6 JUIL 2020

À Remaucourt, le 23 Juin 2020

Le Président,

Le Maire,



Xavier BEKTRAND



Damien SEBBE

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif ordinaire dans les deux mois de sa date exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200706-2020188015-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2020

NOTIFIÉ

LE 6 JUIL. 2020

PUBLIÉ

LE - 6 JUIL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Rouvroy

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

- Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Rouvroy,**
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**
- Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,**
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,**
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,**
- Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,**
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,**

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Rouvroy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 6 JUL. 2020

À Rouvroy, le 23 juin 2020.

Le Président,

Le Maire,



Vincent MICHEL
Vincent MICHEL



Vincent MICHEL
Vincent MICHEL

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa date de signature, sous réserve de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le Tribunal administratif pour l'application intercommunale de l'article 1309 du Code de Commerce.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200706-2020188016-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

NOTIFIÉ

LE 6 JUL. 2020

PUBLIÉ

LE - 6 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

JCAL

Arrêté limitant le nombre de personnes du public pouvant assister à la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 à la salle des sports avenue Éric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne ;

Compte tenu de la nécessité de limiter l'accès du Conseil Communautaire au public pour des raisons liées à la situation sanitaire relative au COVID-19 ;

Entendu Monsieur le Directeur général des services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le public assistant au Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, à la salle des sports avenue Éric Jaulmes à 02100 ROUVROY, est limité à 20 personnes et ce dans leur ordre d'arrivée. Toutes mesures de distanciation et de prévention sanitaire seront prises pour éviter les contacts interpersonnels.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le **6 JUIL 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200706-2020188018-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

PUBLIÉ

- 6 JUIL. 2020

2020-191001

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Villers-Saint-Christophe

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Villers-Saint-Christophe,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Villers-Saint-Christophe.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-SIMON, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 09 JUL 2020

À Villers-Saint-Christophe, le 8/7/20

Le Président,



Xavier BERTRAND



Denis LIESSE

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telarcours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
002-200071892-20200709-2020191001-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2020

PUBLIÉ
LE 15 JUL. 2020

NOTIFIÉ
LE 16 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Annois

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire d'Annois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Annois.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-SIMON, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 10 JUL 2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

À Annois, le 7 juillet 2020

Le Maire,



Hugues DESMAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200710-2020192001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

PUBLIÉ

LE 15 JUL. 2020

NOTIFIÉ

LE 16 JUL. 2020

2020192002

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Tugny-et-Pont

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Tugny-et-Pont,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Tugny-et-Pont.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-SIMON, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

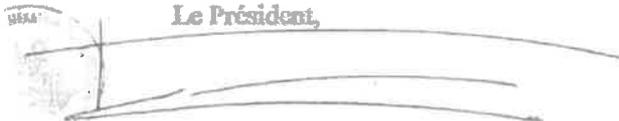
À Saint-Quentin, le 10 JUL 2020

À Tugny-et-Pont, le

2 JUL 2020

Le Président,

Le Maire,



Xavier BERTRAND

Grégoire BONO



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécopier citoyen accessible par le biais du site www.telencopier.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200710-2020192002-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

PUBLIÉ
LE 15 JUL. 2020

NOTIFIÉ
LE 16 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Serancourt-le-Grand

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Serancourt-le-Grand,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Serancourt-le-Grand.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-SIMON, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 10 JUIL 2020

À Serancourt-le-Grand, le 23/06/2020

Le Président,

Le Maire,



Xavier BERTRAND



Régis LORIN

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique «Mézencours citoyens» accessible par le biais du site www.telcrecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200710-2020192003-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

PUBLIÉ
LE 15 JUIL 2020

NOTIFIÉ
LE 16 JUIL 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Ollezy

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Ollezy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Ollezy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-SIMON, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 10 JUL. 2020

Le Président,

Xavier BERTRAND

À Ollezy, le 06/07/2020

Le Maire,

Sébastien VAN HYFTE

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le lien du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200710-2020192004-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

PUBLIÉ
LE 15 JUL. 2020

NOTIFIÉ
LE 16 JUL. 2020

2020192005

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Mesnil-Saint-Laurent

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Mesnil-Saint-Laurent,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercez ses fonctions sur la commune de Mesnil-Saint-Laurent.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 10 JUL 2020

À Mesnil-Saint-Laurent, le 23 juin 2020



Le Président

Xavier BERTRAND



Christine MOIRET

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif ordinaire dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens et le recours administratif peut être suivi au moyen de l'application électronique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200710-2020192005-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

PUBLIÉ

LE 15 JUL 2020

NOTIFIÉ

LE 16 JUL 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Homblières

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Homblières,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-17.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2.

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet.

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Homblières.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 10 JUL 2020

Le Président

Xavier BÉRTRAND

À Homblières, le 01 JUL 2020

Le Maire,

Françoise GOMEL



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif ordinaire dans les deux mois de son acte exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif par voie simplifiée de l'application informatique. L'absence de recours n'est pas susceptible de faire obstacle à l'exécution de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200710-2020192006-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

PUBLIÉ
LE 15 JUL 2020

NOTIFIÉ
LE 16 JUL 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Clastres

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Clastres,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 -- Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Clastres.

ARTICLE 2 -- Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-SIMON, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 10 JUL 2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

À Clastres, le 6 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Louis GARDON

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu définitif, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200710-2020192007-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020

NOTIFIÉ

LE 16 JUL 2020

PUBLIÉ

LE 15 JUL 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Bray-Saint-Christophe

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Bray-Saint-Christophe,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2113-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Bray-Saint-Christophe.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-SIMON, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 10 JUL 2020

À Bray-Saint-Christophe, le 30 juin 2020

Le Président,

Le Maire,



Xavier BERTRAND



Benoît LEGRA

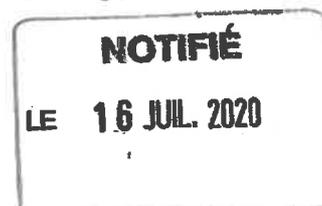
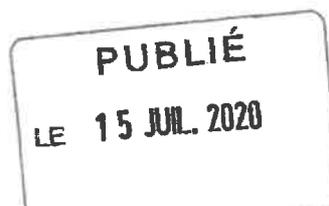
Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200710-2020192008-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2020



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Madame Sylvette LEICHNAM, membre du bureau communautaire.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du bureau à vingt sept ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Madame Sylvette LEICHNAM en qualité de membre du bureau ;

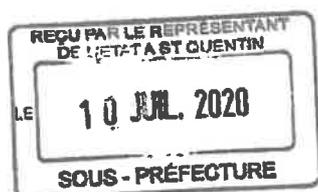
ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Sylvette LEICHNAM, membre du bureau, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité, de la construction de l'offre d'accueil : accompagnement du recrutement des entreprises, saisonnalité et nouveaux arrivants.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

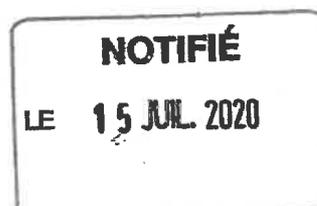
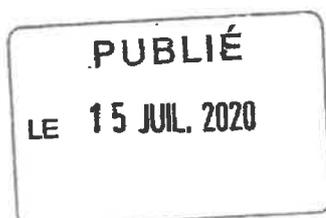
Fait à Saint-Quentin, le 10 JUIL 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à M. Louis SAPHORES, membre du bureau communautaire.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du bureau à vingt sept ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de M. Louis SAPHORES en qualité de membre du bureau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Louis SAPHORES, membre du bureau, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'animation du Parc d'Isle.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.



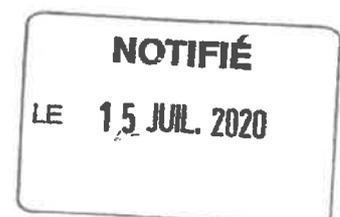
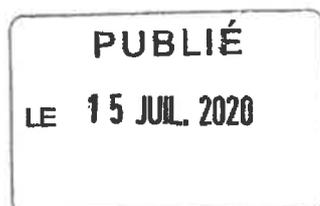
Fait à Saint-Quentin, le 10 JUL. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick JULIEN, membre du bureau communautaire.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du bureau à vingt sept ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Patrick JULIEN en qualité de membre du bureau ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Monsieur Patrick JULIEN, membre du bureau, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, des gens du voyage.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

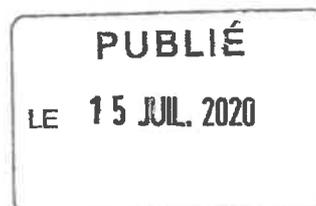
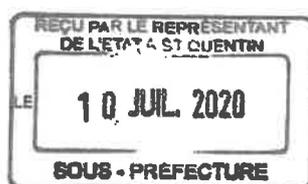
Fait à Saint-Quentin, le 10 JUL 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



2020192016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à M. Christophe FRANÇOIS, membre du bureau communautaire.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du bureau à vingt sept ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Christophe FRANÇOIS en qualité de membre du bureau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Christophe FRANÇOIS, membre du bureau, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'apprentissage, l'alternance et les filières professionnelles. Il prendra en charge en particulier :

- la valorisation des actions portées par les différents partenaires,
- la construction d'un réseau entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, les établissements d'enseignement supérieur et les établissements consulaires.

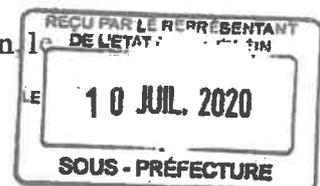
ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin le

La Présidente,



Frédérique MACAREZ



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



2020192017

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Madame Rose-Marie BUCEK, membre du bureau communautaire.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du bureau à vingt sept ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Madame Rose-Marie BUCEK en qualité de membre du bureau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Rose-Marie BUCEK, membre du bureau, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité, des dossiers relatifs à l'accessibilité des services publics.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Quentin, le 10 JUL. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

NOTIFIÉ

LE 16 JUL. 2020

PUBLIÉ

LE 15 JUL. 2020

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT A ST QUENTIN

LE 10 JUL. 2020

SOUS - PRÉFECTURE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à M. Fabien BLONDEL, membre du bureau communautaire.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du bureau à vingt sept ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Fabien BLONDEL en qualité de membre du bureau ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – M. Fabien BLONDEL, membre du bureau, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, des relations avec les usagers, et en particulier de la gestion du dispositif « Agglo J'écoute ».

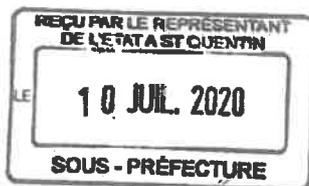
ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 10 JUL. 2020

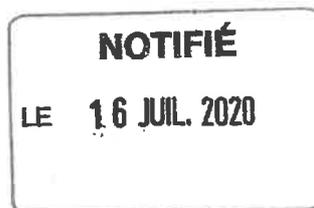
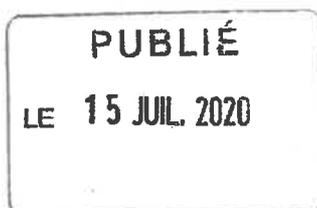
La Présidente,



Frédérique MACAREZ



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à M. Alexis GRANDIN, membre du bureau communautaire.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du bureau à vingt sept ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Alexis GRANDIN en qualité de membre du bureau ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – M. Alexis GRANDIN, membre du bureau, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, du tourisme et des relations internationales.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 10 JUL 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

NOTIFIÉ

LE 16 JUL. 2020

PUBLIÉ

LE 15 JUL. 2020



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Marie GONDRY, membre du bureau communautaire.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du bureau à vingt sept ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Jean-Marie GONDRY en qualité de membre du bureau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Marie GONDRY, membre du bureau, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'évaluation des politiques publiques.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

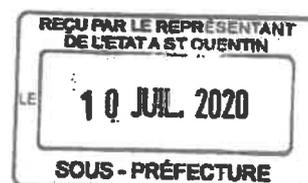
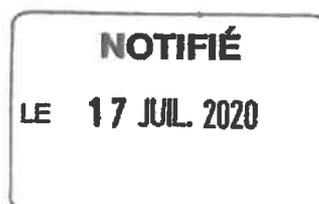
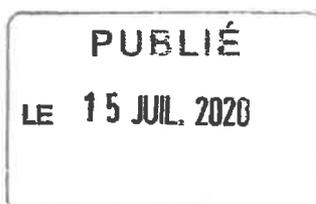
Fait à Saint-Quentin, le 10 JUL. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonction et de signature à M. Alain RACHESBOEUF, membre du bureau communautaire.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du bureau à vingt sept ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Alain RACHESBOEUF en qualité de membre du bureau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Alain RACHESBOEUF, membre du bureau, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que de la préservation des zones humides.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin,

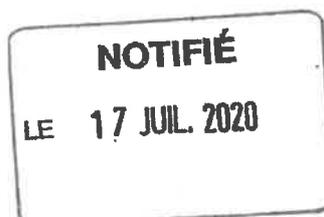
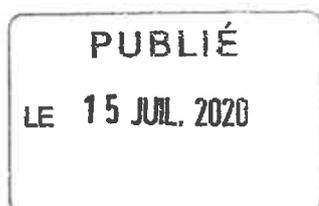
La Présidente,



Frédérique MACAREZ



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



2020 192022

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Laurence MAÎTRE, membre du bureau communautaire.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du bureau à vingt sept ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Madame Marie-Laurence MAÎTRE en qualité de membre du bureau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Marie-Laurence MAÎTRE, membre du bureau, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'insertion.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

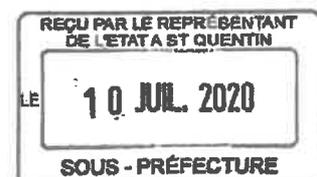
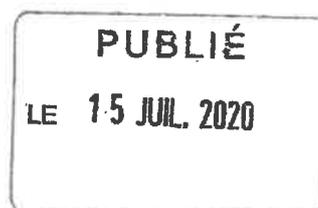
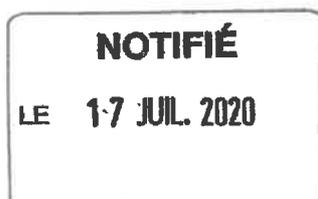
Fait à Saint-Quentin, le 10 JUL. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Damien SEBBE, membre du bureau communautaire.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du bureau à vingt sept ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Damien SEBBE en qualité de membre du bureau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Damien SEBBE, membre du bureau, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, des relations avec le monde agricole.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 10 JUIL. 2020

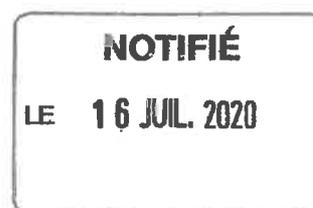
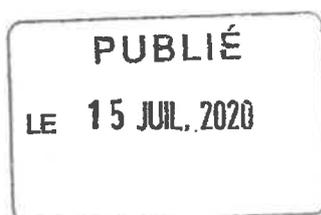
La Présidente,



Frédérique MACAREZ



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécourtesy citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



2020192024

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude DUSANTER, membre du bureau communautaire.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de membres du bureau à vingt sept ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Jean-Claude DUSANTER en qualité de membre du bureau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Claude DUSANTER, membre du bureau, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, des travaux sur l'harmonisation de la tarification de l'eau.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 10 JUIL 2020

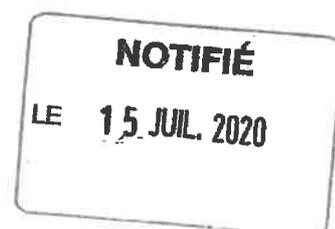
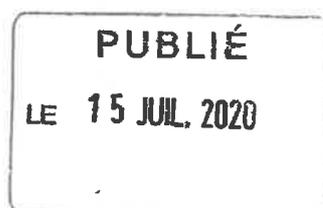
La Présidente,



Frédérique MACAREZ



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à M. Jérôme LECLERCQ, 1^{er} Vice-Président.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de M. Jérôme LECLERCQ en qualité de 1^{er} Vice-Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Jérôme LECLERCQ, 1^{er} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, du cycle de l'eau.

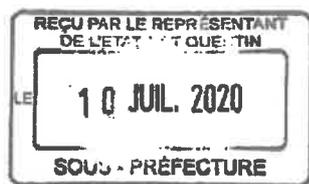
A ce titre, il est chargé de la gestion de l'eau et de l'assainissement en milieu urbain et rural, il pilote avec le président la commission ad hoc. Il assure les relations et le développement de la ruralité. Il pilote le Plan Intercommunal de Sauvegarde.

ARTICLE 2 – M. Jérôme LECLERCQ, 1^{er} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

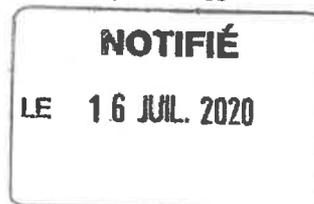
Fait à Saint-Quentin, le 10 JUIL. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.leclercq.com.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Madame
Virginie ARDAENS, 2^{ème} Vice-Président.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant fixation de
quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020
portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif
à l'élection de Madame Virginie ARDAENS en qualité de 2^{ème} Vice-Président,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Virginie ARDAENS, 2^{ème} Vice-Président, est chargée sous ma
surveillance et ma responsabilité, de l'enseignement supérieur et de la stratégie
robonumérique.

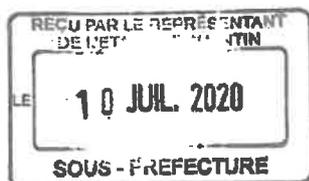
A ce titre, elle pilote la stratégie robonumérique, elle assure la représentation de la
Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois auprès des instances locales ou régionales
de l'enseignement supérieur, elle assure le suivi et la mise en œuvre du schéma local
d'enseignement supérieur de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 – Madame Virginie ARDAENS, 2^{ème} Vice-Président, est déléguée pour signer
les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du
présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Quentin, le 10 JUIL 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le
Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique
télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIE

NOTIFIÉ

LE 15 JUIL 2020

LE 16 JUIL 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Marc WEBER, 3^{ème} Vice-Président.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Jean-Marc WEBER en qualité de 3^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Marc WEBER, 3^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'économie circulaire et des équipements de valorisation REV 3.

A ce titre, il assure le suivi des thématiques suivantes : déchets ménagers et assimilés, déchèteries, ressourcerie(s).

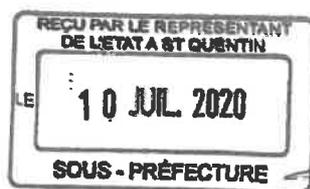
Il assure le suivi des partenariats avec Valor'Aisne, le Département de l'Aisne et la Région Hauts-de-France.

ARTICLE 2 – Monsieur Jean-Marc WEBER, 3^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 10 JUL. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi, au moyen de l'application informatique télécourrier accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 15 JUL. 2020

NOTIFIÉ

LE 16 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel BONO, 4^{ème} Vice-Président.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Michel BONO en qualité de 4^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Michel BONO, 4^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, des événements de promotion du territoire.

A ce titre, il assure le suivi des thématiques suivantes : pôle mécanique, espaces événementiels de la Clef des Champs, foire exposition, salons de développement économique et de promotion du territoire, journée d'accueil des étudiants.

ARTICLE 2 – Monsieur Michel BONO, 4^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 10 JUIL 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

PUBLIÉ
LE 15 JUIL. 2020

NOTIFIÉ
LE 16 JUIL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Madame Agnès POTEL, 5^{ème} Vice-Président.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Madame Agnès POTEL en qualité de 5^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Agnès POTEL, 5^{ème} Vice-Président, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité, des politiques de développement durable et de l'environnement.

A ce titre, elle est chargée du suivi des thématiques suivantes : transition énergétique, REGAL, démoustification, gestion de la Somme et de ses affluents, sentiers pédestres de découvertes.

Elle collabore avec la région des Hauts de France à l'élaboration des actions de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans le cadre de la 3^{ème} Révolution industrielle et a la charge de l'élaboration et du suivi du plan climat air énergie territorial avec les services.

ARTICLE 2 – Madame Agnès POTEL, 5^{ème} Vice-Président, est déléguée pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

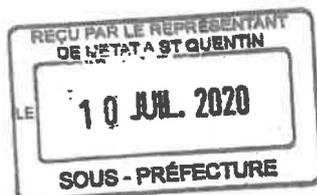
ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Quentin, le 10 JUL. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

LE 15 JUL. 2020

LE 16 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Xavier BERTRAND, 6^{ème} Vice-Président.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Xavier BERTRAND en qualité de 6^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE

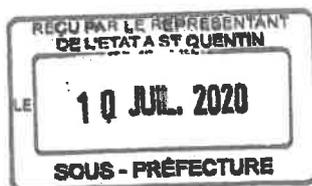
ARTICLE 1 – Monsieur Xavier BERTRAND, 6^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de la protection de la biodiversité des territoires et du développement du Parc d'Isle – Jacques Braconnier
Il conduit la mise en œuvre du pôle d'équilibre territorial et rural.

ARTICLE 2 – Monsieur Xavier BERTRAND, 6^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

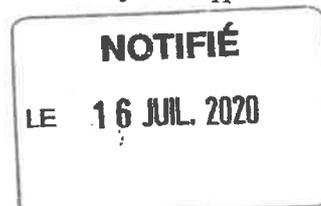
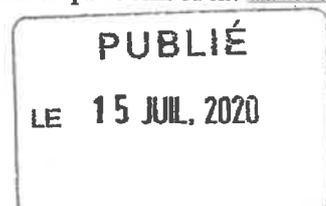
Fait à Saint-Quentin, le 10 JUL. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Christian MOIRET, 7^{ème} Vice-Président.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Christian MOIRET en qualité de 7^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Monsieur Christian MOIRET, 7^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, des relations avec les entreprises.

A ce titre, il assure le suivi des dossiers de développement économique des entreprises du territoire, il coordonne les travaux des zones d'activité de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la commercialisation des parcelles, il représente la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois auprès des partenaires (CCI, CM, Comité local des banques, ...) et dans les instances décisionnaires en matière commerciale (CDAC, CNAC).

ARTICLE 2 – Monsieur Christian MOIRET, 7^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

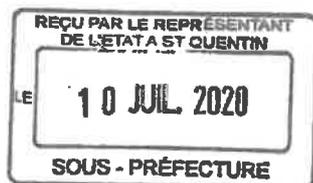
ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont

Fait à Saint-Quentin, le 10 JUIL. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application de télécourrier accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 15 JUIL. 2020

NOTIFIÉ

LE 24 JUIL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Madame Colette BLÉRIOT, 8^{ème} Vice-Président.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Madame Colette BLÉRIOT en qualité de 8^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE

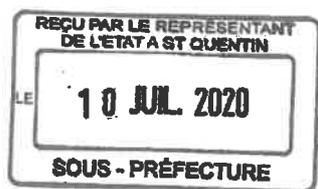
ARTICLE 1 – Madame Colette BLÉRIOT, 8^{ème} Vice-Président, est chargée sous ma surveillance et ma responsabilité, des relations avec l'artisanat et les très petites entreprises (TPE).

ARTICLE 2 – Madame Colette BLÉRIOT, 8^{ème} Vice-Président, est déléguée pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Quentin, le 10 JUIL 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ
LE 15 JUIL 2020

NOTIFIÉ
LE 16 JUIL 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel BERTONNET, 9^{ème} Vice-Président.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Jean-Michel BERTONNET en qualité de 9^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE

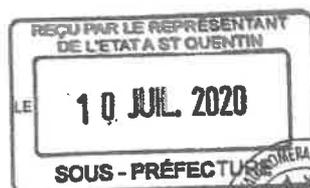
ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Michel BERTONNET, 9^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, du patrimoine communautaire.

A ce titre, il coordonne les travaux sur les équipements et les infrastructures communautaires, il gère l'entretien du patrimoine en lien avec les services, il supervise les grands chantiers de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en lien avec sa délégation.

Il est également chargé de la politique de l'emploi.

ARTICLE 2 – Monsieur Jean-Michel BERTONNET, 9^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.



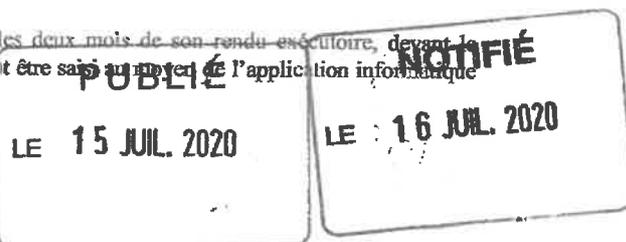
Fait à Saint-Quentin, le 10 JUL. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique de télécourage accessible par le biais du site www.telrecours.fr.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Sylvain VAN HEESWYCK, 10^{ème} Vice-Président.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Sylvain VAN HEESWYCK en qualité de 10^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Sylvain VAN HEESWYCK, 10^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de la cohésion communautaire.

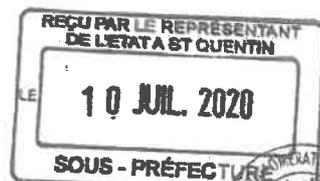
A ce titre, il assure le suivi des thématiques suivantes : fonds de concours, animation des territoires. Il anime le Conseil de développement.

ARTICLE 2 – Monsieur Sylvain VAN HEESWYCK, 10^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 10 JUL. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécourts citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

NOTIFIÉ

LE 19 JUL. 2020

PUBLIÉ

LE 15 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur
Freddy GRZEZICZAK, 11^{ème} Vice-Président.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Freddy GRZEZICZAK en qualité de 11^{ème} Vice-Président ;

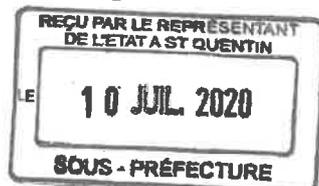
ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 11^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de la politique de l'habitat.

A ce titre, il préside la conférence intercommunale du logement, il coordonne les actions en faveur de l'Habitat sur le périmètre de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, il assure le suivi des dispositifs à destination des usagers (Bonus Energie, Anah, aides à la pierre...).

ARTICLE 2 – Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 11^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.



Fait à Saint-Quentin, le 10 JUL. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

NOTIFIÉ

LE 16 JUL. 2020

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ
LE 15 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Dominique FERNANDE, 12^{ème} Vice-Président.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Dominique FERNANDE en qualité de 12^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Dominique FERNANDE, 12^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, des transports et des mobilités.

Il prend en charge les thématiques suivantes : transports urbains, transport des personnes à mobilité réduite, transport à la demande, plan de déplacement urbain et mobilités douces.

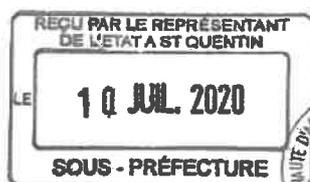
Il assure le suivi des délégations de service public liées à la compétence.

ARTICLE 2 – Monsieur Dominique FERNANDE, 12^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

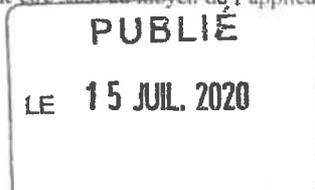
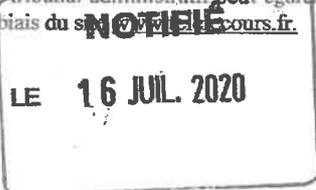
Fait à Saint-Quentin, le 10 JUL. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.recours.fr.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane LINIER, 13^{ème} Vice-Président.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Stéphane LINIER en qualité de 13^{ème} Vice-Président,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Stéphane LINIER, 13^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, des projets du domaine fluvial.

A ce titre, il assure le suivi des thématiques suivantes : perspectives du Canal Seine Nord Europe (logement, emplois induits, stratégie économique), port de plaisance et tourisme fluvestre.

ARTICLE 2 – Monsieur Stéphane LINIER, 13^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 10 JUIL. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

NOTIFIÉ
LE 16 JUIL. 2020

PUBLIÉ
LE 15 JUIL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe VIGNON, 14^{ème} Vice-Président.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Philippe VIGNON en qualité de 14^{ème} Vice-Président ;

A R R Ê T E

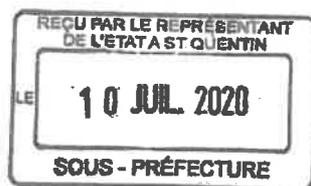
ARTICLE 1 – Monsieur Philippe VIGNON, 14^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive. A ce titre, il assure le suivi des thématiques suivantes : Brigade Intercommunale de l'Environnement, CISPD et prévention de la récidive.

ARTICLE 2 – Monsieur Philippe VIGNON, 14^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 10 JUL. 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

NOTIFIÉ

LE 16 JUL. 2020

PUBLIÉ

LE 15 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Luc COLLIER, 15^{ème} Vice-Président.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Luc COLLIER en qualité de 15^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Luc COLLIER, 15^{ème} Vice-Président, est chargé sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'organisation de l'espace communautaire. A ce titre, il participe à l'élaboration du PLUi et du SCOT.

ARTICLE 2 – Monsieur Luc COLLIER, 15^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les correspondances courantes concernant les affaires désignées à l'article 1.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 10 JUL 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

NOTIFIÉ

LE 16 JUL. 2020

PUBLIÉ

LE 15 JUL. 2020



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Gauchy

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Gauchy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Gauchy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 16 JUIL 2020

À Gauchy, le 16 JUIL 2020

La Présidente,

Le Maire,



Edénique MACAREZ

Jean-Marc WEBER

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200716-2020198001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

PUBLIÉ

LE 17 JUIL. 2020

NOTIFIÉ

LE 17 JUIL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Saint-Quentin

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Saint-Quentin,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Saint-Quentin.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 17 ~~JUL~~ 2020

À Saint-Quentin, le 17 JUL 2020

La Présidente,

Le Maire,



Frédérique MACAREZ

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourrier accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200671892-20200717-2020199001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

NOTIFIÉ

LE 23 JUL. 2020

PUBLIÉ

LE 22 JUL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Fontaine-les-Clercs

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Fontaine-les-Clercs ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Fontaine-les-Clercs.

ARTICLE 2 – Mme le Directeur général des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 2 JUIL 2020

À Fontaine-les-Clercs, le 15/07/2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ



Frédéric MAUDENS

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200722-2020204005-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

PUBLIÉ

LE 22 JUIL. 2020

NOTIFIÉ

LE 23 JUIL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Fontaine-les-Clercs

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Fontaine-les-Clercs ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Fontaine-les-Clercs.

ARTICLE 2 – Mme le Directeur général des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 2 JUL 2020
La Présidente,



Frédérique MACAREZ



À Fontaine-les-Clercs, le 15/07/2020
Maire,

Frédéric MAUDENS

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200722-2020204006-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

PUBLIÉ

LE 22 JUL 2020

NOTIFIÉ

LE 23 JUL 2020

2020 2014.007

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Fontaine-les-Clercs

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Fontaine-les-Clercs ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Fontaine-les-Clercs.

ARTICLE 2 – Mme le Directeur général des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 21 JUL 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ



Maire,

Frédéric MAUDENS

À Fontaine-les-Clercs, le 15/07/2020

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200722-2020204007-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

PUBLIÉ

LE 22 JUL. 2020

NOTIFIÉ

LE 23 JUL. 2020

2020 204 008

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Artemps

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire d'Artemps ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Artemps.

ARTICLE 2 – Mme le Directeur général des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-SIMON, sont chargés chacun de l'exécution de présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 22 JUL 2020

À Artemps, le 16 JUL 2020

La Présidente,

Le Maire,



[Signature]
Frédérique MACAREZ



[Signature]
Jean-Claude DUSANTER

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens : le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application électronique téléprocès chexon accessible par le biais de site www.telprocès.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200722-2020204008-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020

PUBLIÉ
LE 22 JUL. 2020

NOTIFIÉ
LE 23 JUL. 2020

2020 204 009

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Artemps

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire d'Artemps ,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GRANGE, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 21 décembre 2018 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Fabrice GRANGE, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Artemps.

ARTICLE 2 – Mme le Directeur général des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-SIMON, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 2 JUIL 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ
Frédérique MACAREZ

À Artemps, le 16 JUIL 2020



Jean-Claude DUSANTER
Jean-Claude DUSANTER

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'appel en réformation électronique, citoyen accessible par le biais de site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 002-200071892-20200722-2020204009-AJ
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 22/07/2020

PUBLIÉ
 LE 27 JUIL 2020

NOTIFIÉ
 LE 23 JUIL 2020

2020/24/010

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune d'Artemps

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire d'Artemps ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Monsieur Romain JANSON, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune d'Artemps.

ARTICLE 2 - Mme le Directeur général des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-SIMON, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 2 JUIL 2020

À Artemps, le

16 JUIL 2020



La Présidente

Frédérique MACAREZ



le Maire,

Jean-Claude BUSANTER

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif ordinaire dans les deux mois de son acte exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le recours administratif peut également être suivi au moyen de l'application informatique téléprocure citoyenne accessible par le biais de www.telprocure.fr.

PUBLIÉ
LE 22 JUIL. 2020

NOTIFIÉ
LE 23 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200722-2020204010-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22072020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Morcourt

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Morcourt,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Morcourt.

ARTICLE 2 – Madame le Directeur général des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 25 JUL 2020

À Morcourt, le 24/07/2020

La Présidente,

Le Maire



Fredérique MACAREZ



Rose-Marie DAMAYE-BUCEK

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200723-2020205007-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2020

PUBLIÉ
LE 23 JUL 2020

NOTIFIÉ
LE 24 JUL 2020

2020 206002

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Marcy

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Marcy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Marcy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 24 JUL 2020

À Marcy, le 24/07/2020

La Présidente,

Le Maire,




Frédérique MACARÉZ


Étienne BOUTROY



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourrier citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200724-2020206002-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2020

PUBLIÉ

LE 24 JUL. 2020

NOTIFIÉ

LE 28 JUL. 2020

220 29 001

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Grugies

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Grugies,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Grugies.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 27 JUIL 2020

À Grugies, le 24 JUIL 2020

La Présidente,

Le Maire,



Frédérique MACAREZ
Frédérique MACAREZ



Alain BRISON
Alain BRISON

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
002-200071892-20200727-2020209001-A1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2020

PUBLIÉ
LE 28 JUIL 2020

NOTIFIÉ
LE 29 JUIL 2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Conseil de développement - Désignation du Président

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant la mise en place d'un Conseil de développement, notamment dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois du 10 juillet 2020 portant sur la création du Conseil de développement ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Monsieur Laurent PROY, Directeur général du groupe Alkor, est désigné en tant que Président du Conseil de développement.

ARTICLE 2 – Madame le Directeur général des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 28 JUIL 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200728-2020210001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2020

PUBLIÉ

LE 28 JUIL. 2020

NOTIFIÉ

LE 28 JUIL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Lesdins

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Lesdins,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Lesdins.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 29 JUIL 2020

À Lesdins, le 22/07/2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ



Fabien BLONDEL

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200729-2020211005-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2020

PUBLIÉ

LE 30 JUIL. 2020

NOTIFIÉ

LE 29 JUIL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Fonsomme

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Fonsomme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent MICHEL, garde-champêtre territorial, en date du 02 juin 2020,

ARRÊTENT

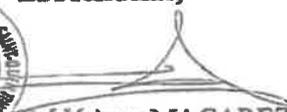
ARTICLE 1 – Monsieur Vincent MICHEL, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Fonsomme.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 30 JUIL 2020

À Fonsomme, le

Le Maire,

La Présidente,

Frédérique MACAREZ


Colette NOËL

 2020 212 001

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200730-2020212001-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

PUBLIÉ

LE 31 JUIL. 2020

NOTIFIÉ

LE 31 JUIL. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation du représentant de la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Freddy GRZEZICZAK en qualité de 11^{ème} Vice-Président, chargé de la politique de l'habitat ;

Vu la Convention de délégation de compétence en matière d'aides au logement 2015-2020 en date du 22 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2020 modifiant la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 11^{ème} Vice-Président, est chargé de me représenter auprès de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

ARTICLE 2 – Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 11^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les procès-verbaux correspondants.

ARTICLE 3 – Madame le Directeur général des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 31 ~~JUL~~ ~~2020~~

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécourrs citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200731-2020213005-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2020

PUBLIÉ

LE 3 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 3 AOUT 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation du représentant de la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Hauts-De-France (CRHH)

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Freddy GRZEZICZAK en qualité de 11^{ème} Vice-Président, chargé de la politique de l'habitat ;

Vu l'article 33 de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové transformant les Comités Régionaux de l'Habitat en Comités Régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement ;

Vu l'article L. 364-1 du Code de la Construction et de l'Habitation portant création des Comités Régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement ;

Vu le décret 2014-1369 du 14 novembre 2014 précisant les nouvelles dispositions réglementaires relatives aux compétences, à la composition et au fonctionnement des Comités Régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 11^{ème} Vice-Président, est chargé de me représenter auprès du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Hauts-De-France.

ARTICLE 2 – Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 11^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les procès-verbaux correspondants.

ARTICLE 3 – Madame le Directeur général des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 31 JUL 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200731-2020213006-AI

Accusé certifié exécutoire

04/08/2020 10:10:10

PUBLIÉ

LE 3 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 3 AOUT 2020

SD

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

**ADMINISTRATION GENERALE – Commission d'Examen des Offres –
Délégation de Madame Sylvie ROBERT**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du SAINT-QUENTINOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 juillet 2020 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant la Commission d'Examen des Offres, groupe de travail chargé d'aider le pouvoir adjudicateur à prendre la décision dans le cadre de l'analyse des propositions des candidats, en procédure adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1er -

Madame Sylvie ROBERT, Conseillère communautaire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour me représenter en cas d'absence, en qualité de Président de la Commission d'Examen des Offres.

ARTICLE 2 –

Madame la Directrice Générale des services par intérim de la Communauté d'Agglomération ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le - 6 AOUT 2020



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200806-2020219001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2020

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telecours.fr.

PUBLIÉ
LE . 7 AOUT 2020

2020 219002

SD

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

**ADMINISTRATION GENERALE -- Commission d'Appel d'Offres -- Délégation
de Madame Sylvie ROBERT**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du
SAINT-QUENTINOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 juillet 2020 portant constitution de
la Commission d'Appel d'Offres,

ARRETE

ARTICLE 1er -

Madame Sylvie ROBERT, Conseillère communautaire, est déléguée, sous ma
surveillance et ma responsabilité, pour me représenter en cas d'absence, en qualité de
Présidente de la Commission d'Appel d'Offres, et procéder à l'exécution des formalités
d'ouverture et d'enregistrement des candidatures dans les différentes procédures d'appel
d'offres.

ARTICLE 2 -

Madame la Directrice Générale des services par intérim de la Communauté
d'Agglomération ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le - 6 AOUT 2020



(Handwritten signature)

**Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
002-200071892-20200806-2020219002-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/09/2020

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant
le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique
télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

PUBLIÉ
LE 7 AOUT 2020

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**FINANCES - DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIES
COMMUNAUTAIRES – Cessation de fonction de Monsieur PICARD Guillaume, en
qualité de mandataire suppléant de recettes – Régie école de musique et école de danse.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du 3 mars 2017 portant nomination de Monsieur Guillaume PICARD, en qualité de mandataire suppléant de recettes – Régie école de musique et école de danse ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant la proposition de Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 3 août 2020 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} août 2020, il est mis fin aux fonctions de Monsieur PICARD Guillaume, né le 4 décembre 1980 à HAM (80), en qualité de mandataire suppléant de recettes – Régie école de musique et école de danse.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 6 août 2020

PUBLIÉ

LE .

NOTIFIÉ

LE 06 AOUT 2020



La Présidente,

(Signature)
Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2020219.004

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**FINANCES - DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIES
COMMUNAUTAIRES – Cessation de fonction de Monsieur PICARD Guillaume, en
qualité de mandataire de recettes – Régie Halte-Garderie « Les Trot' tinous » à Clastres.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du 27 octobre 2017 portant nomination de Monsieur
Guillaume PICARD, en qualité de mandataire de recettes – Régie Halte-Garderie « Les
Trot'tinous » à Clastres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une
partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant la proposition de Madame la directrice générale des services par intérim de la
Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

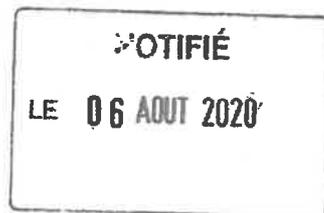
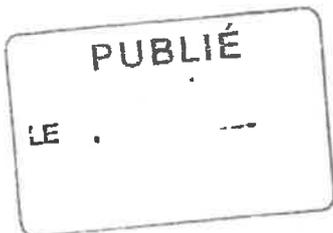
Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 3 août 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} août 2020, il est mis fin aux fonctions de Monsieur PICARD
Guillaume, né le 4 décembre 1980 à HAM (80), en qualité de mandataire de recettes – Régie
Halte-Garderie « Les Trot'tinous » à Clastres.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 6 AOÛT 2020



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique téléréccours citoyen accessible par le biais du site www.telereccours.fr.

2020 219 005

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES - DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIES COMMUNAUTAIRES – Cessation de fonction de Monsieur PICARD Guillaume, en tant que mandataire de recettes – Régie Halte-Garderie « A Petits Pas » à Aubigny-aux-Kaisnes.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du 27 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Guillaume PICARD, en qualité de mandataire de recettes – Régie Halte-Garderie « A Petits Pas » à Aubigny-aux-Kaisnes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant la proposition de Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 3 août 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} août 2020, il est mis fin aux fonctions de Monsieur PICARD Guillaume, né le 4 décembre 1980 à HAM (80), en qualité de mandataire de recettes – Régie Halte-Garderie « A Petits Pas » à Aubigny-aux-Kaisnes.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 06 AOÛT 2020

PUBLIÉ
LE

MOTIFIÉ
LE 06 AOÛT 2020



Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2020 219 006

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**FINANCES - DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIES
COMMUNAUTAIRES – Cessation de fonction de Monsieur PICARD Guillaume, en
qualité de régisseur d'avances et de recettes – Activités de Loisirs.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du 3 mars 2017 portant nomination de Monsieur
Guillaume PICARD, en qualité de régisseur d'avances et de recettes – Activités de Loisirs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une
partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Considérant la proposition de Madame la directrice générale des services par intérim de la
Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 3 août 2020 ;

ARRÊTE

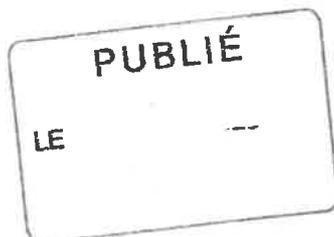
ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} août 2020, il est mis fin aux fonctions de Monsieur PICARD
Guillaume, né le 4 décembre 1980 à HAM (80), en qualité de régisseur d'avances et de
recettes - Activités de Loisirs.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 6 AOÛT 2020

La Présidente

Frédérique MACAREZ



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

SD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-24, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-24,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 organisant les règles de la comptabilité publique, notamment en ce qui concerne la séparation de l'ordonnateur et du comptable Public, modifié par le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur Alain DURAND, comptable du centre des finances publiques – Trésorerie de Saint-Quentin à recourir, envers les redevables défaillants, aux oppositions à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution des créances, etc), et toute autre poursuite, sans solliciter mon autorisation préalable, pour tous les titres et pour tous les budgets de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (budget principal et budgets annexes).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

Article R : 1617-24 du code général des collectivités territoriales : « L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non -valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ».

Fait à Saint-Quentin, le 13 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200813-2020226004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente

Frédérique MACAREZ

PUBLIÉ

LE 14 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 14 AOUT 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commission consultative des services publics locaux Désignation du représentant de la Présidente

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article 26 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 portant création d'une commission consultative compétente pour les services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée,

Vu l'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois du 10 juillet 2020 approuvant la création et la composition de la commission consultative des services publics locaux, présidée de plein droit par la Présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Fabien BLONDEL, conseiller communautaire chargé des relations avec les usagers, est désigné pour me représenter en tant que Président de la commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur général des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 18 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200818-2020231001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 18 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 18 AOUT 2020

IC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Sylvia DESSON,
Directeur des finances et de l'achat public**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Mme Sylvia DESSON, directeur territorial, exerce les fonctions de Directeur général des services par intérim, Directeur des finances et de l'achat public ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Sylvia DESSON, Directeur des finances et de l'achat public est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- aux bordereaux de mandat et titre,
- aux certificats administratifs,
- au FCTVA,
- aux refus et acceptations d'attribution des marchés,
- aux informations aux candidats non retenus,
- aux suivis des marchés (envoi des DCE aux architectes...),
- aux demandes de nantissement,
- aux certificats administratifs de suivi de marchés,
- à la gestion des financements extérieurs publics ou privés,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande relatif à une des matières susvisées sans limitation de montant.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le **20 AOUT 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Pierre QUAEYBEUR,
Directeur adjoint des finances et de l'achat public**

**Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-
Quentinois ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et
L.5211-10 ;**

**Considérant que M. Pierre QUAEYBEUR, attaché, exerce les fonctions de Directeur adjoint
des finances et de l'achat public ;**

**Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration
communautaire ;**

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – M. Pierre QUAEYBEUR, Directeur adjoint des finances et de l'achat public,
est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas
d'empêchement ou d'absence de Mme Sylvia DESSON, Directeur des finances et de l'achat
public, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :**

- aux bordereaux de mandat et titre,
- aux certificats administratifs,
- au FCTVA,
- aux refus et acceptations d'attribution des marchés,
- aux informations aux candidats non retenus,
- aux suivis des marchés (envoi des DCE aux architectes...),
- aux demandes de nantissement,
- aux certificats administratifs de suivi de marchés,
- à la gestion des financements extérieurs publics ou privés

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

**Et signer tout bon de commande relatif à une des matières susvisées sans limitation de
montant.**

**ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même
objet.**

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

KZAL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Karine ABRASSART,
Directeur de l'aménagement et du développement des territoires

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-
Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et
L.5211-10 ;

Considérant que Mme Karine ABRASSART, Directeur territorial, exerce les fonctions de
Directeur de l'aménagement et du développement des territoires ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration
communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Mme Karine ABRASSART, Directeur de l'aménagement et du
développement des territoires, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et
notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes
relatives :

- à la correspondance administrative relative à la gestion des aides de l'ANAH (récépissés de
dépôts de dossier de demande de subvention, les demandes de pièces complémentaires, les
rejets, retraits et annulation de demande de subvention, les comptes rendus de visite, les
accusés réception de prorogation de délai, de rappel avant forclusion et de forclusion),
- aux agencements comptables relatifs à l'ANAH (accusés réception de paiement d'acompte et
de paiement de solde),
- à la planification urbaine (documents d'urbanisme),
- à la rédaction des mises à jour demandées par l'administration fiscale à la suite de travaux
réalisés par la Communauté d'agglomération ou dans le cadre de l'établissement de la taxe
d'habitation pour les particuliers ;

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT entrant dans son
champ de compétences.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même
objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233003-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le **20 AOUT 2020**

La Présidente,




Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

PUBLIÉ
LE **24 AOUT 2020**

NOTIFIÉ
LE **20 AOUT 2020**

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Madame Martine BIENAIMÉ,
Directeur de l'urbanisme, de la voirie et des travaux-neufs.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Madame Martine BIENAIMÉ, ingénieur principal, exerce les fonctions de Directeur de l'urbanisme, de la voirie et des travaux-neufs ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire.;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame Martine BIENAIMÉ, Directeur de l'urbanisme, de la voirie et des travaux-neufs, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer :

- toute pièce administrative ou technique relative à la mise en œuvre et à l'exécution des marchés et contrats publics portant sur des travaux ou sur les prestations qui y sont liées, y compris les formalités de réception de travaux,
- tout avis à rendre dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- toutes formalités concernant les travaux neufs en matière de voiries sur les zones d'activités et de voiries d'intérêt communautaire,
- toutes pièces relatives aux correspondances concernant les DT, DICT et leur instruction aussi bien en réponse qu'en demande,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le **20 AOUT 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200620-2020233004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Monsieur Alain SOKOL,
Directeur adjoint de l'urbanisme, de la voirie et des travaux-neufs

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Monsieur Alain SOKOL, technicien principal 2^{ème} classe, exerce les fonctions de Directeur adjoint de l'urbanisme, de la voirie et des travaux-neufs ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;-

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Alain SOKOL, Directeur adjoint de l'urbanisme, de la voirie et des travaux-neufs, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Martine BIENAIMÉ, Directeur de l'urbanisme, de la voirie et des travaux-neufs pour signer :

- toute pièce administrative ou technique relative à la mise en œuvre et à l'exécution des marchés et contrats publics portant sur des travaux ou sur les prestations qui y sont liées, y compris les formalités de réception de travaux,
- tout avis à rendre dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- toutes formalités concernant les travaux neufs en matière de voiries sur les zones d'activités et de voiries d'intérêt communautaire,
- toutes pièces relatives aux correspondances concernant les DT, DICT et leur instruction aussi bien en réponse qu'en demande,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le **20 AOUT 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233005-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélat : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ
LE **24 AOUT 2020**

NOTIFIÉ
LE **20 AOUT 2020**

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Monsieur Christophe DELATTE, Directeur du centre technique d'agglomération.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Monsieur Christophe DELATTE, rédacteur, exerce les fonctions de Directeur du centre technique d'agglomération ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Christophe DELATTE, Directeur du centre technique d'agglomération, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer :

- toute pièce administrative relative à la gestion du centre technique d'agglomération,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200820-2020233006-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Françoise DELATTRE,
Directeur de la cohésion communautaire

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Mme Françoise DELATTRE, attaché principal, exerce les fonctions de Directeur de la cohésion communautaire ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Mme Françoise DELATTRE, Directeur de la cohésion communautaire, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à tous les accusés de réception/dépôt de dossiers de demandes de subventions (fonds de concours, contrat de ville...),
- à tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233007-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérécourts citoyen accessible par le biais du site www.telerecourts.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

JCI/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Nathalie PRODON,
Directeur adjoint de la cohésion communautaire**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Mme Nathalie PRODON, rédacteur principal de 1^{ère} classe, exerce les fonctions de Directeur adjoint de la cohésion communautaire ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Nathalie PRODON, Directeur adjoint de la cohésion communautaire, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise DELATTRE, Directeur de la cohésion communautaire, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à tous les accusés de réception/dépôt de dossiers de demandes de subventions (fonds de concours, contrat de ville...),
- à tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233008-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 20 AOÛT 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ
LE 24 AOÛT 2020

NOTIFIÉ
LE 20 AOÛT 2020

K/AL

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Stéphane DUBOIS,
Directeur adjoint du pôle eau potable

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que M. Stéphane DUBOIS, ingénieur principal, exerce les fonctions de Directeur adjoint du pôle eau potable ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – M. Stéphane DUBOIS, Directeur adjoint du pôle eau potable, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jérôme LASSEAUX, Directeur de l'agence de l'eau et de l'assainissement, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes, relatives :

- à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement,
- à la mise en œuvre et à l'exécution des marchés et contrats publics portant sur les travaux ou sur les prestations qui y sont liées,
- aux formalités de réception de travaux,
- à tout document relatif aux formalités technico administratives aussi bien à destination des cocontractants que des usagers,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le **20 AOUT 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071692-20200820-2020239009-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE **24 AOUT 2020**

NOTIFIÉ

LE **20 AOUT 2020**

K/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Monsieur Thierry DOBRZYNSKI, Directeur des équipements communaux et communautaires.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Monsieur Thierry DOBRZYNSKI, ingénieur principal, exerce les fonctions de Directeur des équipements communaux et communautaires ;

Vu la convention en date du 30 décembre 2016 relative à la mise en commun de la Direction des équipements communaux et communautaires entre la Ville et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Monsieur Thierry DOBRZYNSKI, Directeur des équipements communaux et communautaires, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer :

- toute pièce administrative ou technique relative à la mise en œuvre et à l'exécution des marchés et contrats publics portant sur les travaux ou sur les prestations qui y sont liées, y compris les formalités de réception de travaux,
- toute pièce relative aux formalités technico administratives aussi bien à destination des cocontractants que des usagers,
- et effectuer toutes formalités concernant les infrastructures et bâtiments communautaires,
- aux ordres de mission,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le **20 AOUT 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233010-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Nicolas DEVAUX,
Directeur adjoint du pôle assainissement

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que M. Nicolas DEVAUX, ingénieur principal, exerce les fonctions de Directeur adjoint du pôle assainissement ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Nicolas DEVAUX, Directeur adjoint du pôle assainissement, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jérôme LASSEAUX, Directeur de l'agence de l'eau et de l'assainissement, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes, relatives :

- à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement,
- à la mise en œuvre et à l'exécution des marchés et contrats publics portant sur les travaux ou sur les prestations qui y sont liées,
- aux formalités de réception de travaux,
- à tout document relatif aux formalités technico administratives aussi bien à destination des cocontractants que des usagers,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le **20 AOUT 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233011-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,




Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Monsieur Marc DELSAUX,
Directeur adjoint de l'environnement et du cadre de vie.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Monsieur Marc DELSAUX, technicien principal de 1^{ère} classe, exerce les fonctions de Directeur adjoint de l'environnement et du cadre de vie ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Marc DELSAUX, Directeur adjoint de l'environnement et du cadre de vie, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Vincent REVEL, Directeur de l'environnement et du cadre de vie, pour signer :

- toute pièce administrative ou technique relative à la mise en œuvre et à l'exécution des marchés et contrats publics portant sur des travaux ou sur les prestations qui y sont liées, y compris les formalités de réception de travaux, entrant dans son champ de compétences,
- toute pièce relative aux formalités technico-administratives aussi bien à destination des contractants que des usagers entrant dans son champ de compétences,
- toutes formalités et correspondances concernant l'environnement, la propreté, les espaces verts et les déchets ménagers et assimilés,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071692-20200620-2020233012-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

C/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Valérie BOCHEUX,
Instructeur au service droits des sols**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'article 7 de la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et les communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols qui dispose que les instructeurs bénéficient d'une délégation de signature par délégation de Mme la Présidente ;

Considérant que Mme Valérie BOCHEUX, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions d'Instructeur au service droits des sols ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Valérie BOCHEUX, Instructeur au service droits des sols, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives et techniques relatives :

- à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200671892-20200820-2020233013-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

K/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Émilie COMONT,
Instructeur au service droits des sols

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'article 7 de la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et les communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols qui dispose que les instructeurs bénéficient d'une délégation de signature par délégation de Mme la Présidente ;

Considérant que Mme Émilie COMONT, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions d'Instructeur au service droits des sols ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Mme Émilie COMONT, Instructeur au service droits des sols, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives et techniques relatives :

- à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200820-2020233014-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécourrier citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Ghislain DERMIEN,
Instructeur au service droits des sols**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'article 7 de la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et les communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols qui dispose que les instructeurs bénéficient d'une délégation de signature par délégation de Mme la Présidente ;

Considérant que M. Ghislain DERMIEN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions d'Instructeur au service droits des sols ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Ghislain DERMIEN, Instructeur au service droits des sols, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives et techniques relatives :

- à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le **20 AOÛT 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200820-2020233015-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOÛT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOÛT 2020

IC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Corinne ENNUYER,
Instructeur au service droits des sols**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'article 7 de la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et les communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols qui dispose que les instructeurs bénéficient d'une délégation de signature par délégation de Mme la Présidente ;

Considérant que Mme Corinne ENNUYER, rédacteur, exerce les fonctions d'Instructeur au service droits des sols ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Mme Corinne ENNUYER, Instructeur au service droits des sols, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives et techniques relatives :

- à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200820-2020233016-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Paulo FERNANDES,
Instructeur au service droits des sols**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'article 7 de la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et les communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols qui dispose que les instructeurs bénéficient d'une délégation de signature par délégation de Mme la Présidente ;

Considérant que M. Paulo FERNANDES, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, exerce les fonctions d'Instructeur au service droits des sols ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Paulo FERNANDES, Instructeur au service droits des sols, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives et techniques relatives :

- à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200620-2020233017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

JCAL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Marie-Christine QUENTIN, Instructeur au service droits des sols

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'article 7 de la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et les communes membres pour l'instruction des autorisations du droit des sols qui dispose que les instructeurs bénéficient d'une délégation de signature par délégation de Mme la Présidente ;

Considérant que Mme Marie-Christine QUENTIN, rédacteur, exerce les fonctions d'Instructeur au service droits des sols ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Marie-Christine QUENTIN, Instructeur au service droits des sols, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives et techniques relatives :

- à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

JCI/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Pascal HAGEAUX,
Directeur de la logistique et des moyens généraux

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que M. Pascal HAGEAUX, attaché, exerce les fonctions de Directeur de la logistique et des moyens généraux ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – M. Pascal HAGEAUX, Directeur de la logistique et des moyens généraux, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la gestion courante de la direction,
- aux correspondances avec les tiers et les prestataires utiles à la mise en œuvre de ses compétences,
- aux échanges relatifs à la gestion du courrier départ et de l'affranchissement,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200820-2020233019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

J/CAL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Arnaud BRISON, Directeur adjoint de la logistique et des moyens généraux.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que M. Arnaud BRISON, rédacteur principal, exerce les fonctions de Directeur adjoint de la logistique et des moyens généraux ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – M. Arnaud BRISON, Directeur adjoint de la logistique et des moyens généraux, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Pascal HAGEAUX, Directeur de la logistique et des moyens généraux, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la gestion courante de la direction,
 - aux correspondances avec les tiers et les prestataires utiles à la mise en œuvre de ses compétences,
 - aux échanges relatifs à la gestion du courrier départ et de l'affranchissement,
- et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233020-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ
LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ
LE 20 AOUT 2020

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Jérôme CHARAMON,
Directeur du risque juridique et des assemblées**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que M. Jérôme CHARAMON, attaché principal, exerce les fonctions de Directeur du risque juridique et des assemblées ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Jérôme CHARAMON, Directeur du risque juridique et des assemblées, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer :

- tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233021-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

C/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Angélique LITTIERRE,
Directeur adjoint du risque juridique et des assemblées .

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Mme Angélique LITTIERRE, attaché territorial, exerce les fonctions de Directeur adjoint du risque juridique et des assemblées ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Mme Angélique LITTIERRE, Directeur adjoint du risque juridique et des assemblées, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Jérôme CHARAMON, Directeur du risque juridique et des assemblées, pour signer :

- tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

C/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Jean-Pierre CIESIELSKI,
Directeur du développement économique

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que M. Jean-Pierre CIESIELSKI, administrateur territorial, exerce les fonctions de Directeur du développement économique ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Jean-Pierre CIESIELSKI, Directeur du développement économique, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 20 AOÛT 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ
LE 24 AOÛT 2020

NOTIFIÉ
LE 20 AOÛT 2020

IC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Luc FETON, Directeur de la sécurité et de la protection des populations

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – M. Luc FETON, Directeur en charge de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge les dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071692-20200820-2020233024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ
LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ
LE 20 AOUT 2020

C/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Olivier GARÇON,
Directeur adjoint d'appui et d'ingénierie de projets

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que M. Olivier GARÇON, technicien principal de 1^{ère} classe, exerce les fonctions de Directeur adjoint d'appui et d'ingénierie de projets ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – M. Olivier GARÇON, Directeur adjoint d'appui et d'ingénierie de projets, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de M. Gilles REGNAULD, Directeur d'appui et d'ingénierie de projets, pour signer :

- toute pièce administrative ou technique relative à la mise en œuvre et à l'exécution des marchés et contrats publics portant sur les travaux ou sur les prestations qui y sont liées, y compris les formalités de réception des travaux,
- aux déclarations de travaux,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le **20 AOUT 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200620-2020233025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécourrs citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

JCAL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Gilles REGNAULD,
Directeur d'appui et d'ingénierie de projets

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que M. Gilles REGNAULD, technicien principal de 1^{ère} classe, exerce les fonctions de Directeur d'appui et d'ingénierie de projets ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Gilles REGNAULD, Directeur d'appui et d'ingénierie de projets, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer :

- toute pièce administrative ou technique relative à la mise en œuvre et à l'exécution des marchés et contrats publics portant sur les travaux ou sur les prestations qui y sont liées, y compris les formalités de réception des travaux,
- aux déclarations de travaux,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Stéphanie VARLET,
Directeur des ressources et ingénierie communautaires

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Mme Stéphanie VARLET, attaché principal, exerce les fonctions de Directeur des ressources et ingénierie communautaires ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Stéphanie VARLET, Directeur des ressources et ingénierie communautaires, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la gestion des équipements déclarés d'intérêt communautaire suivants : piscines J. BOUIN et GAUCHY, Base Urbaine de Loisirs, équipements sportifs (COSEC, Tennis de Montescourt), aire de camping-car de Saint-Quentin,
- à l'exploitation du Pôle Mécanique de la Clef des Champs,
- à la gestion des services déclarés d'intérêt communautaire : Halte-garderie Les Trot'Tinous, Halte-garderie A petit Pas, Relais Assistantes Maternelles PAMANOU, Accueil de loisirs communautaires, école de musique et de danse communautaire, saison culturelle communautaire, actions relatives à la jeunesse,
- à la gestion du secrétariat de la commission Consultative de l'Environnement, Sécurité et tranquillité Publique,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233027-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ
LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ
LE 20 AOUT 2020

KJAL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Monsieur Vincent REVEL,
Directeur de l'environnement et du cadre de vie.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Monsieur Vincent REVEL, ingénieur en chef, exerce les fonctions de Directeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Vincent REVEL, Directeur de l'environnement et du cadre de vie, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer :

- toute pièce administrative ou technique relative à la mise en œuvre et à l'exécution des marchés et contrats publics portant sur des travaux ou sur les prestations qui y sont liées, y compris les formalités de réception de travaux, entrant dans son champ de compétences,
- toute pièce relative aux formalités technico-administratives aussi bien à destination des contractants que des usagers entrant dans son champ de compétences,
- toutes formalités et correspondances concernant l'environnement, la propreté, les espaces verts et les déchets ménagers et assimilés,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'entité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

IC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Jérôme LASSEAUX,
Directeur de l'agence de l'eau et l'assainissement

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que M. Jérôme LASSEAUX, ingénieur principal, exerce les fonctions de Directeur de l'agence de l'eau et l'assainissement ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Jérôme LASSEAUX, Directeur de l'agence de l'eau et l'assainissement, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement,
- à la mise en œuvre et à l'exécution des marchés et contrats publics portant sur les travaux ou sur les prestations qui y sont liés,
- aux formalités de réception de travaux,
- à tout document relatif aux formalités technico administratives aussi bien à destination des cocontractants que des usagers,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € H.T entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233029-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ
LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ
LE 20 AOUT 2020

IC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Charles JOVET, Directeur adjoint des ressources et ingénierie communautaires

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que M. Charles JOVET, attaché, exerce les fonctions de Directeur adjoint des ressources et ingénierie communautaires ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Charles JOVET, Directeur adjoint des ressources et ingénierie communautaires, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Stéphanie VARLET, Directeur des ressources et ingénierie communautaires, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la gestion des équipements déclarés d'intérêt communautaire suivants : piscines J. BOUIN et GAUCHY, Base Urbaine de Loisirs, équipements sportifs (COSEC, Tennis de Montescourt), Aire d'accueil des camping-cars de Saint-Quentin,
- à l'exploitation du Pôle mécanique de la Clef des Champs,
- à la gestion des services déclarés d'intérêt communautaire : Halte-garderie Les Trot'Tinoux, Halte-garderie A petit Pas, Relais Assistantes Maternelles PAMANOU, Accueil de loisirs communautaires, école de musique et de danse communautaire, saison culturelle communautaire, actions relatives à la jeunesse,
- à la gestion du secrétariat de la commission Consultative de l'Environnement, Sécurité et tranquillité Publique,

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233030-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prémi : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

JCI/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Charlotte LHULLIER,
Directeur de la modernisation de l'action publique**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que Mme Charlotte LHULLIER, attaché territorial, exerce les fonctions de Directeur de la modernisation de l'action publique ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Charlotte LHULLIER, Directeur de la modernisation de l'action publique, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences.

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233031-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 20 AOUT 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

JCI/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. David PLANCHENAUULT,
Directeur de l'innovation numérique et du management de l'information**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que M. David PLANCHENAUULT, directeur territorial, exerce les fonctions de Directeur de l'innovation numérique et du management de l'information ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – M. David PLANCHENAUULT, Directeur de l'innovation numérique et du management de l'information, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer :

- tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences,
- aux ordres de services, d'arrêt et de reprises,
- aux formalités de réception de travaux, procès-verbaux.

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le **20 AOUT 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233032-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOUT 2020

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Aurélien WAAG, Directeur adjoint de l'innovation numérique et du management de l'information

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que M. Aurélien WAAG, ingénieur, exerce les fonctions de Directeur adjoint de l'innovation numérique et du management de l'information ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – M. Aurélien WAAG, Directeur adjoint de l'innovation numérique et du management de l'information, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, en cas d'empêchement ou d'absence de M. David PLANCHENAUT, Directeur de l'innovation numérique et du management de l'information, pour signer :

- tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € H.T. entrant dans son champ de compétences,
- aux ordres de services, d'arrêt et de reprises,
- aux formalités de réception de travaux, procès-verbaux.

Et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 20 AOÛT 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200820-2020233033-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 24 AOÛT 2020

NOTIFIÉ

LE 20 AOÛT 2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Comité de pilotage - Fonds de concours -
Représentation de la Présidente**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membres d'un groupement intercommunal à fiscalité propre ;

Vu l'article 6 du règlement intérieur du règlement d'attribution du Fonds de concours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 10^{ème} Vice-Président en charge de la cohésion communautaire, est désigné pour me représenter en tant que Président du Comité de pilotage du Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants.

ARTICLE 2 – Mme le Directeur général des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 27 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200827-2020240001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 27/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente

(Signature)

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

PUBLIÉ

LE 28 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 27 AOUT 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Comité de pilotage Fonds de concours destiné aux communes de – de 10 000 habitants

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membres d'un groupement intercommunal à fiscalité propre ;

Vu l'article 6 du règlement intérieur du règlement d'attribution du Fonds de concours ;

Considérant qu'il est utile de créer un comité de pilotage en charge de rendre un avis sur l'attribution de ce fonds ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est institué un Comité de pilotage.

Il a pour mission d'émettre un avis sur les projets présentés par les communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du Fonds de concours. L'attribution des subventions feront l'objet d'une délibération du Conseil communautaire après avis du Comité de pilotage.

ARTICLE 2 – Le Comité de pilotage est présidé par la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, ou par le Vice-président en charge de la cohésion communautaire.

ARTICLE 3 – Il est composé :

- du Vice-président en charge du cycle de l'eau et du développement rural ;
- du Vice-président en charge de l'enseignement supérieur et de la stratégie robonumérique;
- du Vice-président en charge du patrimoine communautaire et de la politique de l'emploi.

ARTICLE 4 – Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné et s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours, l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Le mandat est exercé gratuitement et sans contrepartie.

ARTICLE 5 – Le Comité de pilotage se réunit, a minima deux fois par an, sur convocation de son président pour l'attribution du Fonds de concours dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

En outre, assistent aux réunions du Comité de pilotage :

- Le Directeur Général des Services ou son représentant,
- Le Directeur de la cohésion communautaire ou son représentant,

- Toute personne expressément invitée à siéger au titre de personne experte par le Président de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 – Le secrétariat du Comité de pilotage Fonds de concours est assuré par la direction de la cohésion communautaire.

ARTICLE 7 – Mme le Directeur général des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 27 AOUT 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200827-2020240002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 28 AOUT 2020

NOTIFIÉ

LE 27 AOUT 2020

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**FINANCES - DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIES
COMMUNAUTAIRES – Désignation de Madame DEBUISSON Virginie, en qualité de
mandataire suppléant de recettes – Ecole de Musique et Ecole de Danse.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Ecole de Musique et Ecole de Danse.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Considérant la cessation de fonction de Monsieur PICARD Guillaume, mandataire suppléant ;

Considérant l'avis favorable du régisseur ;

Considérant la proposition de Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 6 août 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame DEBUISSON Virginie née le 2 octobre 1975 à SAINT-QUENTIN (02) est nommée en qualité de mandataire suppléant de recettes – Ecole de Musique et Ecole de Danse.

ARTICLE 2 : Madame DEBUISSON Virginie opérera sous la responsabilité du régisseur et ne sera pas astreint à verser un cautionnement.

ARTICLE 3 : Madame DEBUISSON Virginie ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif susvisé sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code Pénal.

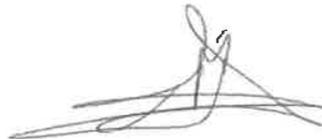
ARTICLE 4 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5 : Madame DEBUISSON Virginie est tenue d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies du secteur public local, et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre le régisseur et le mandataire suppléant, de la caisse, des valeurs ou des justifications.

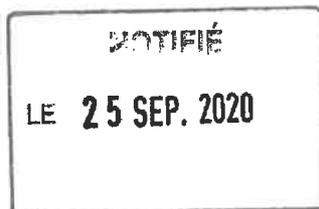
ARTICLE 6 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 31 AOUT 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ



Le régisseur

(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

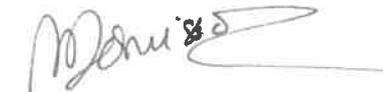
Vu pour acceptation

Odile BEAURIR

Le mandataire suppléant

(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Virginie DEBUISSON

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2020 244 004

sc

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**FINANCES - DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIES
COMMUNAUTAIRES – Désignation de Madame DEBUISSON Virginie, en qualité de
régisseur d'avances et de recettes – Activités de Loisirs.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Activités de Loisirs modifiée par la décision du 10 janvier 2018 en une régie mixte.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Considérant la cessation de fonction de Monsieur PICARD Guillaume, régisseur ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau régisseur ;

Considérant la proposition de Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 3 août 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame DEBUISSON Virginie née le 2 octobre 1975 à SAINT-QUENTIN (02) est nommée en qualité de régisseur d'avances et de recettes – Activités de Loisirs.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame DEBUISSON Virginie aura pour :

- Mandataire suppléant
 - ✓ Madame BEAURIR Odile née le 14 Avril 1964 à GIVET (08)
- Mandataire :
 - ✓ Madame FOUNIER Andréa née le 11 Juillet 1985 à SAINT-QUENTIN (02)

ARTICLE 3 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : Le régisseur ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

ARTICLE 5 : Le mandataire suppléant et le mandataire opéreront sous la responsabilité du régisseur et ne seront pas astreint à verser un cautionnement.

ARTICLE 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas régler des dépenses et percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif susvisé sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code Pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies du secteur public local, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

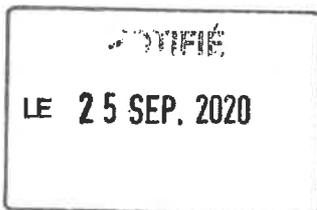
ARTICLE 10 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 31 AOÛT 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ



Le régisseur
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Virginie DEBUISSON

Le mandataire suppléant
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Odile BEAURIR

Le mandataire
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Andréa FOURNIER

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**FINANCES - DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIES
COMMUNAUTAIRES – Désignation de Madame DEBUISSON Virginie, en qualité de
mandataire de recettes – Halte-Garderie « A Petits Pas » à Aubigny-aux-Kaisnes.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Halte-Garderie « A Petits Pas » à Aubigny-aux-Kaisnes.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Considérant l'avis favorable du régisseur et du mandataire suppléant ;

Considérant la proposition de Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 6 août 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame DEBUISSON Virginie née le 2 octobre 1975 à SAINT-QUENTIN (02) est nommée mandataire de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie Halte-Garderie « A Petits Pas », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Madame DEBUISSON Virginie n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 3 – Madame DEBUISSON Virginie ne percevra pas l'indemnité de responsabilité ni la nouvelle bonification indiciaire.

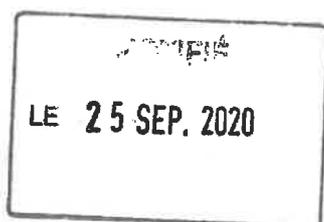
ARTICLE 4 – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 5 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice du 21 avril 2006.

ARTICLE 6 – Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 31 AOUT 2020



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Le régisseur
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

« vu pour acceptation »

Cindy LANOOTE

Le mandataire suppléant
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Odile BEAURIR

Le mandataire
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Virginie DEBUISSON

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Arrêté de déport - Délégation de pouvoir à Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 11^{ème} Vice-Président en charge de la politique de l'habitat.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Monsieur Freddy GRZEZICZAK en qualité de 11^{ème} Vice-Président ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 11^{ème} Vice-Président, est délégué pour gérer le dossier relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ville de Saint-Quentin. Il est délégué pour signer toute pièce afférente au présent dossier.

ARTICLE 2 – Madame le Directeur général des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 21 SEP 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200921-2020265001-A1

Accusé certifié exécutoire

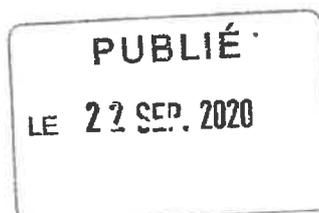
Réception par le préfet : 21/09/2020

La Présidente



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen, accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Commission consultative des services publics locaux –
Désignation des représentants des associations locales.**

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article 26 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 portant création d'une commission consultative compétente pour les services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 approuvant la constitution et la composition de la commission consultative des services publics locaux, présidée de plein droit par la Présidente ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les représentants d'associations d'usagers désignés pour faire partie de la commission sont les suivants :

- Monsieur Franck MOUSSET, Confédération Nationale du Logement Saint-Quentin,
- Monsieur Joël COURTOIS, représentant des locataires de Partenord Habitat,
- Monsieur François DU TERTRE, Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne,
- Madame Dominique VIOLET, Confédération Syndicale des Familles,
- Monsieur David WLODARCZYK, Association Force Ouvrière des Consommateurs – AFOC,
- Madame Micheline COQUART, Union des Familles Laïques,
- Monsieur Antoine LAMOTTE, Association des Usagers des Transports Aisne-Nord-Oise-Somme,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – Mme le Directeur général des services par intérim, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 21 SEP 2020

La Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200921-2020265002-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2020



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

NOTIFIÉ
LE 21 SEP. 2020

PUBLIÉ
LE 22 SEP. 2020

ML

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES - DIRECTION DE LA PROXIMITÉ – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Cessation de fonction de Madame COPIE Sabrina, en qualité de mandataire de recettes – Déchèteries.

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Déchèteries ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du 10 février 2017 portant nomination de Madame Sabrina COPIE, en qualité de mandataire de recettes – Régie Déchèteries ;

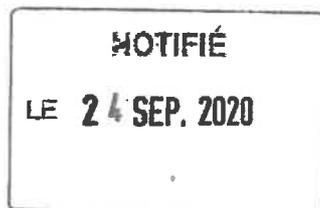
Considérant la proposition de Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 11 septembre 2020 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – A compter du 14 septembre 2020, il est mis fin aux fonctions de Madame COPIE Sabrina, née le 13/12/1983 à SAINT-QUENTIN (02) en qualité de mandataire de la régie de recettes – Déchèteries.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Quentin, le 24 SEP 2020

La Présidente,


Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Comité de pilotage du Plan Climat Air Énergie Territorial

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article R. 229-53 du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2018 relative au lancement de la démarche d'élaboration au Plan Climat Air Énergie Territorial, de l'Évaluation Environnementale Stratégique et de la labellisation CIT'ERGIE, autorisant Mme la Présidente à fixer le nombre et désigner par arrêté les membres du comité de pilotage du PCAET ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 relative à l'établissement du conseil ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 relatif à l'élection de Mme Agnès POTEL en tant que 5^{ème} Vice-Président en charge des politiques de développement durable et de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la composition du comité de pilotage du Plan Climat Air Énergie Territorial commun avec la labellisation CIT'ERGIE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le comité de pilotage du Plan Climat Air Énergie Territorial aura pour rôle :

- d'assurer la cohérence du projet et formuler des arbitrages,
- de valider les orientations stratégiques,
- de valider les différentes étapes du projet, de garantir les calendriers et la méthode,
- de déterminer les modalités de concertation avec la population au regard des propositions du comité technique,
- d'examiner, pour avis, les points fixés à l'ordre du jour du conseil communautaire.

ARTICLE 2 : Le comité de pilotage cité à l'article 1 est présidé par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération ou par son représentant.

ARTICLE 3 : Au titre des membres siégeant en qualité de personnes représentant l'établissement public, sont désignés :

- Madame Agnès POTEI, Vice-président en charge des politiques de développement durable et de l'environnement,
- Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Vice-président en charge du patrimoine communautaire,
- Monsieur Jérôme LECLERCQ, Vice-président en charge du cycle de l'eau,
- Monsieur Dominique FERNANDE, Vice-président en charge des transports et des mobilités,
- Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Vice-président en charge de la politique de l'habitat,
- Monsieur Xavier BERTRAND, Vice-président en charge de la protection de la biodiversité des territoires et du développement du Parc d'Isle-Jacques Braconnier,
- Monsieur Jean-Marc WEBER, Vice-président en charge de l'économie circulaire et des équipements de valorisation REV3,
- Monsieur Sylvain VAN HEESWYCK, Vice-président en charge de la cohésion communautaire,
- Monsieur Luc COLLIER, Vice-président en charge de l'organisation de l'espace communautaire,
- Monsieur Alain RACHESBOEUF, conseiller communautaire en charge de la gestion des milieux aquatiques,
- Monsieur Michel MAGNIEZ, conseiller communautaire.

ARTICLE 4 : Le comité de pilotage sera complété par les personnes qualifiées suivantes :

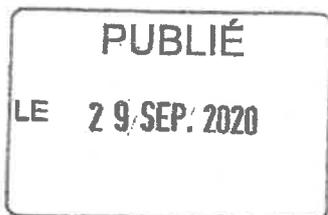
- M. le représentant de la DREAL en charge des questions Climat/Aménagement Durable,
- M. le représentant de la DDT en charge des questions Climat/Aménagement Durable,
- M. l'animateur Climat de l'ADEME,
- M. le représentant de la mission Energie-Climat au Conseil Régional des Hauts de France,
- M. le représentant de la Chambre d'Agriculture en lien avec les questions sur le Climat,
- M. ou Mme le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, ou M. ou Mme le Directeur Général Adjoint de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

- M. ou Mme le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ou son adjoint,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ou son adjoint,
- M. le Directeur de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ou son adjoint,
- Mme le Directeur de l'Aménagement et du Développement du Territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,
- Mme le Directeur de la Cohésion Communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ou son adjoint,
- Mme le Directeur des Ressources et Ingénierie Communautaires de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ou son adjoint,
- Mme la Cheffe du pôle Déchets Ménagers et Développement Durable de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,
- Mme la chargée de mission PCAET de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,
- M. le chargé de mission Énergie de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur général des services par intérim de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 25 SEP 2020

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

